



Maison de l'Animation  
« ESPACE DENIS AUBOURG »  
1, Route du Moulin Bleu  
76560 Héricourt-en-Caux  
☎ : 02.35.95.88.85  
☎ : 02 32.70.02.59  
@ : animation-hericourt@wanadoo.fr

## **REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE JEUNESSE DE LA MAISON DE L'ANIMATION**

### **Accueil de Loisirs Associés aux Ecoles (accueil périscolaire et restauration) Et les Mercredis**

#### **Article 1 - OBJET**

Sous l'autorité de Mr CAUCHY Maire d'Héricourt-en-Caux, et de son conseil municipal, Mr MATHON premier Adjoint en charge des affaires culturelles, de la communication, et de la jeunesse en collaboration avec la commission scolaire ont élaboré un projet qui définit la vocation des temps d'Accueil de Loisirs Associés aux Ecoles (ALAE) : « **favoriser l'épanouissement de l'enfant, développer la relation aux familles et apprécier le volet social de service aux usagers** ».

#### **Article 2 - LE SERVICE**

L'ALAE (accueil périscolaire – restauration scolaire) et l'accueil du mercredi sont considérées à la fois comme des temps de détente et d'épanouissement, au-delà du seul mode de garde. Sous l'autorité de **Mr MATHON responsable du service enfance-jeunesse** et coordonnée par Florence DUMONT l'équipe d'animation (personnel communal) est formée à l'accueil des enfants, et propose des activités variées, basées sur le jeu, l'apprentissage de l'autonomie et la socialisation.

**Pendant ces différents temps d'accueils les enfants sont sous la responsabilité de la municipalité.**

L'ALAE et les mercredis ne fonctionnent pas pendant les vacances scolaires. Ils sont remplacés par l'Accueil de Loisirs qui se déroule dans les locaux de l'Ecole « la Ronde des Couleurs »

#### **Présentation des différents services :**

Les différents services accueillent les enfants âgés de 3 à 12 ans inscrits à l'Ecole « La Ronde des Couleurs ». Dans le cas contraire les demandes seront étudiées et validées en fonction des effectifs.

- ✚ **Périscolaire du matin** : de 7h45 à 8h15 à la Maison de l'Animation **capacité d'accueil maximum de 22 enfants**
- ✚ **Périscolaire du soir** : après l'école de 16h30 à 18h à la Maison de l'Animation **capacité d'accueil maximum de 25 enfants.**
- ✚ **Restauration scolaire** : Les élèves de l'école « La Ronde des Couleurs » inscrits à la restauration scolaire sont accueillis en deux services : les Maternelles à partir de 11h30, servis à table et encadrés par le personnel ATSEM, et les élèves du CP au CM2, au deuxième service (fonctionnement en mode self).

**Le personnel communal de service et d'animation veille au bon déroulement du repas, à l'éveil au goût, à la découverte de nouvelles saveurs, et à la convivialité.**

**Les repas établis par la commission restauration scolaire en liaison avec la diététicienne du prestataire sont consultables sur le site internet de la commune (les P.A.I sont respectés)**

- ✚ **Le mercredi** : Accueil à la journée à partir de 8h jusqu'à 18h ou à la demi-journée (de 8h à 12h ou de 14h à 18h). Capacité d'accueil 25 enfants sur la journée. **NOUVELLE FORMULE : plus besoin de fournir de pique-nique aux enfants à partir du mercredi 9 novembre 2022**. Les repas seront préparés par enfants avec l'équipe d'animation. Des repas différents seront proposés toutes les semaines, ils seront planifiés sur 2 mois. L'équipe d'animation gardera une traçabilité (code barre + échantillon pendant 5 jours)

Pour les enfants âgés de 3 ans (ou ceux qui vont prendre 3 ans en fin d'année) seuls seront accueillis le mercredi ceux qui sont scolarisés à l'école « La Ronde des Couleurs ».

*Un partenariat avec l'USH permettra aux enfants inscrits à l'activité foot, d'y participer sous certaines conditions (document à télécharger sur le site de la commune)*

### **Article 3 - MODALITE D'ADMISSION – INSCRIPTION - RESERVATION**

#### ✚ **ADMISSION - INSCRIPTION**

**Vous pourrez retrouver sur notre site internet l'ensemble des documents pour constituer le dossier d'inscription à l'ensemble de nos services.**

- **La fiche de renseignements famille à compléter et à retourner pour les nouveaux ou à modifier au stylo rouge et à retourner pour les enfants scolarisés l'an passé** à l'école « La Ronde des Couleurs » (la feuille vous sera remise avec le livret)
- **La fiche sanitaire à remplir et à retourner à chaque début d'année scolaire + fournir la photocopie du carnet de vaccination**
- **La fiche d'inscription familiale à compléter et à retourner**
- **L'attestation d'assurance individuelle** couvrant les activités extra scolaires pour les enfants **qui ne sont pas scolarisés à l'école « La Ronde des Couleurs »**

Après avoir complété le dossier unique d'inscription mis en place par la collectivité pour l'ensemble des services, **les documents seront à retourner à Florence DUMONT ou à déposer dans la boîte aux lettres de la Maison de l'Animation ou à envoyer par mail à [enfance.jeunesse.hericourt@gmail.com](mailto:enfance.jeunesse.hericourt@gmail.com)**

*Par ailleurs, nous vous prions de nous prévenir dans les plus brefs délais en cas de changement de coordonnées (téléphoniques, employeur, situation familiale, soucis de santé concernant votre enfant...)*

#### ✚ **RESERVATIONS A L'ALAE - RESTAURATION SCOLAIRE - MERCREDIS**

### **ALAE (Accueil de Loisirs associé à l'école) – RESTAURATION SCOLAIRE**

- Pour pouvoir inscrire vos enfants à ALAE du matin ou du soir et/ou à la restauration scolaire il vous suffit de vous rendre sur votre « ESPACE FAMILLE » ou d'envoyer un mail à [enfance.jeunesse.hericourt@gmail.com](mailto:enfance.jeunesse.hericourt@gmail.com) en cas de soucis
- **Délais d'inscription** : 5 jours à l'avance en indiquant les journées et les créneaux horaires retenus pour l'ALAE (jours ouvrables)
- **Annulation** : sans motif 24h l'avance sinon la réservation sera facturée pour l'ALAE et 48h à l'avance sinon la commande sera facturée pour la restauration scolaire

*Les enfants non récupérés à 16h40 auprès des enseignants seront confiés automatiquement au personnel communal pour être conduits à la garderie périscolaire à la Maison de l'Animation.*

### **MERCREDIS**

- Pour pouvoir inscrire vos enfants les mercredis il vous suffit de créer votre compte sur "L'ESPACE FAMILLE" suite au lien que vous avez dû recevoir ou d'envoyer par mail à [enfance.jeunesse.hericourt@gmail.com](mailto:enfance.jeunesse.hericourt@gmail.com)
- **Délais d'inscription pour les mercredis** : au plus tard le jeudi pour la semaine suivante en indiquant les créneaux horaires retenus.
- **Annulation** : sans motif 48h à l'avance sinon la réservation sera facturée

## **Article 4 - FONCTIONNEMENT**

### **Déroulement de la garderie périscolaire**

- 7h45 à 8h15 accueil des enfants à la Maison de l'Animation en leur proposant de prendre un livre ou de dessiner, dans une ambiance douce - 1 agent dès 7h45 et 2 à partir de 8h
- Départ à 8h15 pour une entrée à 8h20 des enfants de la Maison de l'Animation pour se rendre à pied à l'école « La Ronde des Couleurs »
- 16h30 Les enfants seront récupérés par 2 agents communaux et se dirigeront à pied vers la Maison de l'Animation
- 16h45 Goûter avec l'ensemble du groupe (pris en charge par la commune)
- 17h00 Les enfants désirant commencer leurs leçons pourront le faire de façon autonome pour les autres activités autour du jeu, l'apprentissage de l'autonomie et la socialisation (jeux de société, jeux de construction, dessin...)
- Si la météo le permet les enfants pourront jouer dans le jardin ou aller au city stade pour enfants à partir du CP (voir règlement)
- Les élèves à partir du CE2 pourront accéder à la pièce qui a été aménagée pour eux au-dessus de la Maison de l'Animation
- Les activités pourront être adaptées selon les directives ministérielles liées à la COVID-19
- 18h00 Fin de l'accueil

### **Déroulement d'une journée type à la garderie du mercredi**

- 8h00 à 9h30 accueil des enfants
- A partir de 9h30 temps d'activité ou jeux
- 12h départ des enfants présents uniquement le matin
- 12h/14h pause déjeuner
- 14h accueil des enfants pour les activités de l'après-midi et accompagnement des enfants à l'activité foot (enfants inscrits auprès de l'association USH)
- A partir de 14h30 temps d'activité ou jeux
- 16h30 à 17h goûter
- 18h départ des enfants

**Il est impératif que les parents ou tout autre adulte responsable désigné accompagnent et récupèrent le ou les enfants dans les locaux personnellement auprès des encadrants présents. Un enfant ne pourra pas être remis à un mineur, excepté s'il s'agit d'un frère ou d'une sœur de plus de 12 ans.**

**A la fermeture de la garderie, les parents doivent impérativement faire preuve de ponctualité afin de respecter d'une part le rythme de l'enfant, et d'autre part, la vie privée du personnel. En cas de retards successifs les élus seront informés et prendront les mesures adéquates.**

## **ARTICLE 5 - ENCADREMENT**

L'équipe d'animation est composée d'agents communaux diplômés (3 animateurs - 2 ATSEM)

## **Article 6 - CONDITIONS FINANCIERES**

**Les tarifs sont dégressifs en fonction du quotient familial pour la restauration scolaire (voir grille tarifaire), pour les autres prestations le tarif est forfaitaire**

### **Garderie périscolaire du Matin**

(Tarif par enfant scolarisé et résidant à HERICOURT-EN-CAUX et à ROCQUEFORT)

	Tarif à compter de la rentrée scolaire 2022-2023
Tarif unique	1,20€

### **Garderie périscolaire du Soir**

(Tarif par enfant scolarisé à HERICOURT-EN-CAUX et à Rocquefort)

	Tarif à compter de la rentrée scolaire 2022-2023
Tarif unique	2,35€

GARDERIE DU MERCREDI	Tarif année scolaire 2022-2023
Journée complète (pique-nique surveillé entre 12h et 14h)	9,40€
A partir du mercredi 9 novembre 2022 Journée complète avec repas	11,40€
Matin 8h-12h	5€
Matinée avec repas	7€
Après-midi 14h-18h	5€
Après-midi – enfant participant à une activité proposée par l'USH le mercredi après-midi	2,50€

### Restauration Scolaire

(Tarif par enfant scolarisé résidant à HERICOURT-EN-CAUX et à ROCQUEFORT)

	Quotient familial de la CAF	Tarif à compter de la rentrée scolaire 2022-2023
QF1	Inférieur ou égal à 749€	3,60€
QF2	Entre 750 et 999€	3,80€
QF3	Supérieur ou égal à 1000€	4€

(Tarif par enfant scolarisé à HERICOURT-EN-CAUX et à Rocquefort)

	Quotient familial de la CAF	Tarif à compter de la rentrée scolaire 2022-2023
QF3	Inférieur ou égal à 749€	4,10€
QF4	Entre 750 et 999€	4,30€
QF5	Supérieur ou égal à 1000€	4,50€

- Communiquer votre **numéro d'allocataire** afin de déterminer le tarif correspondant à votre situation familiale, ainsi que l'autorisation pour accéder aux données de la CAF (toutes les données resteront confidentielles).
- Si aucun numéro d'allocataire n'est communiqué, c'est le tarif maximum qui est automatiquement appliqué, selon votre commune de résidence.
- Les réservations qui ne sont pas annulées selon le règlement seront facturées
- **Si votre enfant est malade ou absent le matin même, la réservation de la 1ère journée sera facturée.** Seules les annulations pour maladie avec justificatif (certificat médical ou mail à [enfance.jeunesse.hericourt@gmail.com](mailto:enfance.jeunesse.hericourt@gmail.com)) ne seront pas facturées à partir de la deuxième journée d'absence.
- **La facture sera établie selon les réservations effectuées par chaque famille et plus selon les actes de présences.**
- Un état de réservation et de présence est tenu quotidiennement par le personnel communal.
- **Les enfants non-inscrits à l'avance à la restauration scolaire seront accueillis mais un coût forfaitaire de 10 euros par repas non réservé sera appliqué. Pour les enfants non-inscrits au périscolaire du soir un coût forfaitaire de 5 euros sera appliqué**
- Chaque mois, **un avis des sommes à payer selon la prestation (cantine, périscolaire, mercredi ou ALSH)** sera transmis aux familles directement par le Trésor Public, par voie postale.
- **Plusieurs moyens de paiement** sont possibles : en ligne (sur le site TIPI, suivant les indications mentionnées sur l'Avis des sommes à payer), par chèque (envoyé avec le talon optique au centre d'encaissement du Trésor Public de Rennes). Si toutefois aucun des moyens de paiement proposés n'est possible, le règlement en espèces peut être effectué auprès du Trésor Public.

**Si la facture de la prestation est inférieure à 15 euros une régularisation sera faite le mois suivant ou en décembre ou en juillet de l'année suivante**

**Article 7 - ASPECT MEDICAL / SANTE / HYGIENE :**

- **Il est impératif de fournir la fiche sanitaire de liaison ALAE – MERCREDIS ALSH correctement remplie avec la photocopie des vaccins**
- La signature des parents sur la fiche sanitaire autorise la directrice de l'ALSH et l'équipe d'animation (de l'ALAE et de la garderie du mercredi) à prendre toutes les initiatives nécessitées par l'état de santé de l'enfant.

**En cas d'accident, de maladie et d'urgence, la directrice de l'ALSH ou un membre de l'équipe d'animation s'engage à prévenir les parents, le plus rapidement possible.** En cas de nécessité, après avis médical (cabinet médical ou un médecin régulateur du SAMU), la directrice ou un membre de l'équipe d'animation pourront être amenés à faire venir les pompiers ou le SAMU.

- En aucun cas, le personnel n'est habilité à transporter un enfant malade ou blessé dans son véhicule personnel).

**Article 8 - ASSURANCE**

- Il revient aux parents de prévoir une assurance en responsabilité civile couvrant les activités extra scolaires pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer aux tiers durant les heures de fonctionnement du service.
- **Si votre enfant n'est pas scolarisé à l'école « La Ronde des Couleurs » vous devez nous fournir une copie de l'attestation.**

**Article 9 - DISCIPLINE**

- Chaque enfant fréquentant les services municipaux doit se comporter de façon respectueuse tant vis à vis du personnel que des autres enfants, il en est de même pour le respect des installations, des locaux et du matériel mis à disposition.
- Un comportement indiscipliné et incorrect, qui perturberait le bon déroulement des services et qui mettrait la sécurité des autres enfants en péril, ne pourra être toléré. Dans ce cas, les parents seront immédiatement informés.
- **En cas de récidive, après entretien des parents avec Mme ROSAY (responsable de commission scolaire) ou avec Monsieur MATHON (responsable de la commission enfance-jeunesse), des sanctions pourront être envisagées pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.**
- La réparation de biens communaux suite à une dégradation imputable à un enfant pour non-respect des consignes sera à la charge des familles.

**Article 10 - JOUETS – OBJETS DE VALEURS ET AUTRES**

- **Il est interdit d'apporter des jouets et des objets de valeur (pour éviter toutes complications telles que : vols, détériorations, pertes, disputes...).** La commune ne pourra en aucun cas être tenue responsable de la perte ou la détérioration des objets apportés par l'enfant (jouets, bijoux, vêtement neuf...). Il est souhaitable que les enfants disposent d'une tenue adaptée aux activités auxquelles il est inscrit.

Héricourt en Caux le 17 octobre 2022

**Mr P.MATHON**  
**Maire Adjoint**

Responsable de la Commission Enfance-Jeunesse